

# ORGANISATION DES SÉJOURS

## **ENCADREMENT :**

Les séjours et week-ends sont encadrés par des animateurs issus du secteur éducatif, social, médico-social ou de l'animation et recrutés pour leur connaissance du public, leur expérience et leur motivation. Ils participent à une formation interne de deux jours avant chaque saison. Chaque équipe est composée d'un animateur-responsable expérimenté et d'un ou plusieurs animateurs-accompagnants.

## **CHAMBRES :**

Les femmes et les hommes dorment dans des chambres séparées. De même, les animateurs et les vacanciers ne dorment pas dans la même chambre (sauf cas de force majeure).

La répartition des personnes dans les chambres est faite par les animateurs, en fonction du nombre de femmes et d'hommes, des capacités physiques, des besoins et, dans la mesure du possible, des souhaits des vacanciers.

## **ACCUEIL DE COUPLES :**

Sur certains séjours, la configuration de l'hébergement permet de recevoir un ou plusieurs couples (voir le descriptif du séjour). Dans ce cas, les 2 personnes doivent le mentionner à l'inscription. Elles dorment pendant toute la durée du séjour dans une chambre réservée avec, selon le cas, un lit double ou deux lits simples. Aucune chambre couple n'est aménagée en cours de séjour.

## **SANTÉ DU PARTICIPANT :**

**Nos séjours ne sont pas médicalisés :** Ex Aequo fait appel à du personnel médical extérieur (médecin, infirmier, aide à domicile) pour tout soin infirmier (pansement, gouttes, injections...), toilette ou problème de santé survenant au cours du séjour. Ces frais seront avancés par Ex Aequo et les feuilles de maladie seront adressées contre remboursement après le séjour.

**Chaque vacancier est suivi** à l'aide des informations inscrites sur sa "Fiche individuelle d'accompagnement" et sa "Fiche de renseignements médicaux" remplie par le médecin traitant.

Conformément à la loi en vigueur, nos équipes sont habilitées à distribuer les médicaments uniquement s'ils sont conditionnés au préalable dans des piluliers (les traitements sous forme de gouttes sont considérés comme des soins infirmiers).

**Tout vacancier qui a un traitement médicamenteux** doit donc être muni d'un **pilulier à son nom**, de l'**ordonnance originale** et du **protocole de distribution**. Le(s) pilulier(s) doit(doivent) être **préparé(s) à l'avance** pour la **durée totale du séjour**.

**Tous les médicaments et ordonnances doivent être remis, au départ**, à l'équipe d'encadrement. Ils seront mis sous clé pendant le séjour, à l'exception des médicaments d'urgence (type ventoline).

**Nos équipes ne pourront pas accepter un vacancier qui se présente sur le lieu de rendez-vous sans ses médicaments sous pilulier ou sans son ordonnance originale.**

# ORGANISATION DES SÉJOURS

## RESTAURATION :

Sauf indication contraire, nos séjours sont organisés en gestion libre, c'est-à-dire que c'est l'équipe d'animation qui prépare les repas sur le lieu de séjour, accompagnée des vacanciers qui le désirent. Ce choix favorise la convivialité au sein du groupe et offre de la souplesse dans le rythme du séjour.

Les menus sont élaborés en fonction des envies des vacanciers tout en veillant à l'équilibre alimentaire.

Les régimes et allergies sont respectés selon les indications fournies dans le dossier d'inscription.

## ACTIVITÉS :

Les activités proposées dans ce catalogue sont les activités « phares » des différents séjours. Nous laissons également une grande marge de liberté à l'équipe d'animation pour proposer d'autres activités en fonction des potentialités d'animation des différents lieux de séjours et surtout en fonction des envies des vacanciers pour qu'ils soient réellement acteurs de leurs vacances..

## PARTICIPATION DES VACANCIERS :

Durant les séjours, les vacanciers sont invités, dans la mesure du possible, à participer au choix des activités et des menus.

Ils sont sollicités pour participer aux courses, à la confection des repas et aux menues tâches ménagères.

## SUIVI DES SÉJOURS :

Chaque équipe d'encadrement est équipée d'un téléphone mobile pendant toute la durée du séjour. Elle rend compte, 2 à 3 fois par semaine, à la direction de l'association, du déroulement du séjour et également par écrit à son retour.

Pendant les séjours, l'association est joignable 24H/24, 7 jours/7.

Chaque séjour est déclaré à La Direction Départementale de la Cohésion Sociale qui peut contrôler, sur place, le respect du bien-être et de la sécurité des vacanciers.

## COMPTE-RENDU DE SÉJOUR :

Si vous en faites la demande, vous pouvez recevoir, dans le mois suivant le séjour, un bilan individuel du vacancier, rédigé par l'équipe d'encadrement du séjour, ainsi que le planning des activités réalisées.